



Programme d'Investissement pour la Forêt

PIREDD Plateaux

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)**

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET (PIF)

**PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS
(PGAPF)**

COMPOSANTE I : PIREDD PLATEAUX

**CONTRAT N°186/IDA/PGAPF/WWF/PSE/2018B
PAYEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
ACTIVITE : AGROFORESTERIE
CLD KENYA**

Entre les soussignés

Le Comité Local de Développement du Terroir KENYA, Village KENYA Groupement BABOMA-NORD, Chefferie : BABOMA-NORD. Territoire : MUSHIE représenté par :

- Président :
- Secrétaire :
- Conseiller :

Et l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF),
Représenté par :

Le Coordinateur de l'UC-PIF : Clément Vangu-Lutete

PREAMBULE

- Les fonds de ce contrat ont été alloués par le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), avec la Banque Mondiale en qualité d'Organe d'exécution du Fonds Stratégique pour le Climat. Ayant une expertise avérée et une expérience de plus de 10 ans dans la zone du PIREDD Plateaux, le Fonds Mondial pour la Nature (WWF) a été sélectionné par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECN-DD) comme Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) de la Composante I du PGAPF.
- Les activités, objet du présent contrat, résultent de la collaboration entre le CLD et le WWF. La communauté adhère donc volontairement à la vision et objectif du PIREDD Plateaux et s'engage à la mise en œuvre des activités afin d'en tirer tous les bénéfices qui en résulteraient.
- Toutes les parties (y compris les ménages individuels impliqués) conviennent que cette initiative est mise en œuvre à travers le CLD et que le CLD est le partenaire et l'interlocuteur de l'UC-PIF (et par délégation du WWF) et de l'administration du Territoire/Secteur. Toutefois, les parties s'accordent que certaines activités pourraient être exécutées au niveau des ménages. Dans ce cas, le CLD restera responsable de la gestion des transactions entre l'UC-PIF et lesdits ménages.
- Les préalables pour l'octroi de ce contrat sont les suivants :
 - Le CLD doit être reconnu par l'administration du Territoire/Secteur avec une autorisation de fonctionnement en bonne et due forme ;
 - Le CLD doit avoir un comité de gestion fonctionnel ;
 - Le CLD doit disposer d'un accord de collaboration signé entre le CLD, le Chef de terre dont il appartient et le WWF ;
 - Les activités doivent être intégrées dans le Plan de Gestion des Ressources Naturelles élaboré dans le cadre du PIREDD Plateaux ;

Les parties conviennent de ce qui suit :

TITRE I : DES OBJECTIFS

Article 1

Le présent Contrat a pour objectif la mise en place de 10 ha de boisement agroforestier avec des cultures intercalaires aux choix de la population dans le village KENYA, Terroir KENYA, au plus tard le 30 mars 2018, selon les modalités d'exécution prévues par le Contrat. Pour ce faire une production de plantules de bonne qualité est à exécuter selon le tableau ci-dessous :

Essences	Surface (ha)	Ecartement	Nombre plantules à produire
Acacia	10	3 X 3	11.111
Total	10		11.111

TITRE 2. DES ROLES ET DES RESPONSABILITES

Article 2

Dans le cadre de ce Contrat, le WWF à pour responsabilités :

- Assurer une formation des pépiniéristes, sur la conduite et l'installation des pépinières, et production des plants, avant le début des travaux ;
- Diffuser les techniques d'agroforesterie aux ménages encadrés par le CLD ;
- Apporter un encadrement et un accompagnement technique pendant toute la durée du Contrat ;
- Apporter un appui financier couvrant les travaux nécessaires à la production de plantules et à l'installation des boisements avec cultures intercalaires;
- Planter les plantules en âge de plantation, soit ayant atteint environ 15 à 30 cm de hauteur. Ces plantules feront l'objet d'une sélection par l'agroforestier du Territoire et le nombre sera consigné dans un Procès Verbale de constat des plantules suivant **le modèle en annexe 1** au prix de **0,10 USD** (Un centime de Dollar Américain) **par plantule d'Acacia** (en cas de paiement en Franc Congolais, le taux USD utilisé sera celui de bureau de change). 5% sera défalqué sur le montant total des plants par le CLD pour son fonctionnement.
- **Le paiement des plants contractés se fait après la mise en terre de ces derniers.**
- Payer la surproduction des plants sous condition d'un accord commun. Le projet n'est pas obligé de payer tout le surplus des plants produits par le pépiniériste, mais une quantité suivant les besoins des planteurs choisis. Le paiement de la surproduction fera l'objet d'un avenant au présent Contrat et repris dans le PV de constat des plantules. La plantation sur base d'un avenant est seulement autorisée

pour un taux de réalisation supérieur limité à 20% ce, après un deuxième accord de collaboration entre le CLD et le WWF.

- Pour l'accomplissement des tâches qui sont assignées dans le cadre de ce Contrat, il sera versé aux ménages à travers le CLD un montant total de **150 USD** (cent-cinquante Dollars Américains) **pour 1 hectare planté**, entretenu et protégé, dont **5% pour les frais de fonctionnement du CLD et 95% pour les ménages concernés**. Le montant total payé au ménage à travers le CLD sera calculé en fonction de la superficie totale réalisée et validée ;

Dans le cadre du présent Contrat, le CLD a pour responsabilités :

- Encadrer les pépiniéristes pour la production de plantules ;
- Mettre en place des pépinières permettant la production des plantules des espèces désignées selon les capacités, les normes et les dimensions exigées par le projet ;
- Assurer les opérations d'entretien des plantules, de remplacement et de protection des plantules ;
- Ne pas modifier l'usage du sol sur lequel la pépinière est installée, avant la plantation ;
- Identifier les terrains à reboiser et encadrer les ménages pour la mise en place de boisements, ainsi que l'entretien et la protection contre le feu de brousse et autres ravageurs ;
- Faciliter la distribution des plantules aux ménages encadrés ;
- Suivre la mise en place, regarnissage, entretien et protection de boisements réalisés par les ménages encadrés ;
- S'engager à la mise en place du système agroforestier avec des cultures aux choix de la population ;
- Etre disponible et mettre à la disposition de l'équipe du projet des informations souhaitées lors des missions de suivi ;
- Ne pas être à l'origine d'un conflit d'intérêt en adhérant aux mêmes activités que ceux faisant état du présent contrat proposés par tout autre intervenant différent du projet, au risque de compromettre l'atteinte des résultats escomptés de ce dernier ;
- Faciliter et accompagner l'équipe du Projet PIREDD Plateaux sur terrain et rapporter tout incident qui compromettrait au respect des termes du présent contrat ;
- Protéger les intérêts de Projet PIREDD Plateaux dans le milieu ;
- Informer les ayants droits et la population des activités de projet et assurer la gestion des droits coutumiers ;

Article 3 :

Les deux parties s'engagent à :

- Respecter les règles déontologiques dans le domaine des activités mises en œuvre par chaque partie, dont le respect de l'autorité, la confidentialité, la courtoisie ;

- S'informer mutuellement sur le déroulement des activités et toute autre information utile relative à la gestion des ressources naturelles et ses corollaires ;
- S'assurer que la superficie indiquée dans le présent Contrat ne présente aucun conflit à la date de la signature du présent Contrat ;

Le CLD et la communauté s'engagent à adhérer aux valeurs de conservation à savoir :

- Respecter la loi sur la chasse, participer au suivi effectué dans le cadre du respect de la chasse coutumière et lutter contre le braconnage,
- Dénoncer les auteurs des feux de brousses
- Respecter les dispositions de la loi sur la pêche,
- Identifier et délimiter les zones de protection (frayères et sources d'eau) et les protéger effectivement ;
- Faire le suivi et la surveillance des forêts du Terroir ;
- Respecter le Plan de Gestion de Ressources Naturelles ;

TITRE 3. PLANNING DES ACTIVITES

- Mise en place des pépinières : **Acacia (décembre 2017) ;**
- Production des plantules de qualité à destination des ménages encadrés : **décembre - Février 2018 ;**
- Faciliter la distribution des plantules aux ménages : **Mars 2018 ;**
- Suivi des ménages et la mise en place des boisements et cultures intercalaires: **Mars-Avril 2018 ;**
- Regarnissage et entretien des plantations : **Mars - Avril 2018 ;**
- Mise en place des dispositifs de gestion des feux de brousse : **Juillet 2018 - Aout 2018**
- Suivi de l'entretien et protection des plantations : **jusqu'en décembre 2019 ;**

Article 4 :

Le présent Contrat peut être amendé sur consentement mutuel des deux parties contractantes. Les modifications apportées au texte original feront l'objet d'un avenant.

Article 5 :

L'accord sera appliqué conformément aux lois en vigueur en RDC. Tout litige qui n'aura pas été réglé à l'amiable sera soumis aux cours et tribunaux compétents.

Titre 4 : MOYENS FINANCIERS

Article 6 :

Pour l'accomplissement des tâches pour la production de plantules qui vous sont assignées dans le cadre de ce contrat, le projet s'engage à remettre la somme de **0,10 USD** (Un centime de Dollar Américain) **par plantule d'Acacia** au CLD.

Ces plantules feront l'objet d'une sélection par l'agroforestier de territoire (WWF) suivant **la fiche de suivi de pépinière en annexe 2** et le nombre consigné dans un PV de constat suivant **le modèle en annexe 1**. Le PIF s'engage à remettre au CLD la somme **1.111,1 USD (Mille cent onze Dollar et dix cents Américains)**, selon les modalités ci-dessous pour la production des plants de bonne qualité :

Essences	Nombre de plantules à produire	Prix unitaire (USD)	Montant total (USD)	Montant pour les ménages (95 %) (USD)	Montant pour le fonctionnement de CLD (5%) (USD)
Acacia	11.111	0,10	1111,1	1.055,5	55,6
Total	11.111		1111,1	1.055,5	55,6

Le projet PIREDD se chargera du paiement en espèces au CLD. Sur base de la vérification du nombre des plantules produites par le pépiniériste, le paiement se fera après la mise en terre des plantules :

- Sur présentation d'une fiche de livraison présentée par le CLD ;
- Le paiement prévu sera fait par la signature de deux documents : une fiche de paiement collectif avec les noms et signatures de tous les pépiniéristes (ménages) et une facture de perception de fonds avec signature du Président CLD et du Trésorier d'une part et d'autre part la signature du Chef de projet ou son représentant et de l'agent payeur du projet.

Article 7 :

A titre de contribution pour service environnemental presté, et en compensation d'une partie de l'investissement en temps et en argent lié à la préparation, à l'installation et à l'entretien de la plantation avec des cultures intercalaires, le PIF s'engage à remettre la somme de **150 USD (cent cinquante dollars américains)** montant évoqué déjà à l'article 2 du présent Contrat) **à l'hectare** dans la seule condition ou le CLD a scrupuleusement respecté les normes de qualité. Il est explicitement convenu que les hectares de plantation réalisés ne respectant pas les normes de qualité (alignements, écartements, entretiens, taux de survie, etc.) ne seront pas validés. Le PIF s'engage à remettre au CLD la somme de **150 USD (cent cinquante dollars américains)**, sur base de **la fiche de suivi de la plantation en annexe 2** et

le procès-verbal de constat des sub-unités de plantation en annexe 4, selon les modalités ci-dessous :

- Après la préparation du terrain (défrichage, piquetage et trouaison) et la plantation (avec cultures intercalaires) respectant les normes indiquées dans le module des normes techniques (superficies en ha), écartement (en m) et essences), le PIF payera **75 USD (septante cinq dollars américains) par hectare**, après vérification sur le terrain (3 mois après la plantation) ;
 - L'UC-PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants effectivement mis en terre et vivants.
 - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement si le nombre d'hectares est inférieur à celui contracté.
 - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu.
 - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie).

- L'UC-PIF payera la deuxième tranche de paiement d'un montant de **50 USD (cinquante dollars américains) par hectare**, après vérification sur le terrain (9 mois après la plantation) ;
 - L'UC- PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants vivants et bien portants.
 - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu ;
 - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien désherbée (en cas d'agroforesterie) ;
 - Le paiement se fera après vérification sur le terrain de l'état de la plantation ;

- L'UC-PIF payera la troisième tranche de paiement d'un montant de **25 USD (vingt-cinq dollars américains) par hectare**, après vérification sur le terrain (18 mois après la plantation) ;
 - L'UC- PIF se réserve le droit d'effectuer le paiement au prorata du nombre de plants vivants et bien portants.
 - L'UC- PIF se réserve le droit de réduire le paiement de 25% si la plantation n'est pas bien protégée par un coupe-feu.
 - Le paiement se fera après vérification sur le terrain de l'état de la plantation.

L'UC- PIF s'engage à remettre au CLD la somme de **1.500 USD (Mille cinq cent Dollars Américains)**, selon les modalités ci-dessous :

Activités	Vérification	USD/1 ha	Superficies réalisées ha	Montant USD (Présent Contrat)
Travaux préparatoire (Layonage, Piquetage, Trouaison), la mise en place de plantules, protection de plantations avec coupe feux	3 mois après mise en place de la plantation	75	10	750
Regarnissage et entretien de la plantation, entretien de coupe feux	9 mois après mise en place de la plantation	50		500
Entretien de plantation et coupe feux	27 mois après la mise en place de la plantation	25		250
Montant total (USD)			1.500	
Montant pour les ménages (USD)			1.425	
Montant pour le fonctionnement de CLD (5%) (USD)			75	

L'UC-PIF se chargera du paiement en espèces au CLD. Le paiement sera effectué après la vérification du reboisement par le WWF. Le paiement prévu sera fait selon les procédures décrites ci-haut comme pour celui des plantules.

Article 9 : LIMITES DU CONTRAT ET GESTION DES LITIGES

- Le CLD mentionnera le soutien financier de l'UC- PIF dans tout rapport/publication ou activités de sensibilisation et/ou de communication relatifs aux activités menées dans le cadre du présent Contrat ;
- Aucune des parties ne prendra d'engagement ni de position au nom de l'autre partie sans en avoir le consentement écrit ;
- Avant toute prise de décision importante relative à l'objet du présent Contrat, ou dans les conventions spécifiques, chaque partie informera l'autre ;
- Aucune des deux parties n'a d'autorité pour créer des obligations légales au nom de l'autre partie ;
- Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat, les deux parties s'engagent à résoudre les litiges à l'amiable par voie de conciliation directe ;
- Tout différent relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent Contrat ou de toute convention conclue sur son fondement qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les Parties sera résolu par arbitrage ;
- L'UC-PIF se réserve le droit de résilier le contrat suite à des actes inciviques répétés dans le terroir de la communauté bénéficiaire, après trois avertissements écrits ;
- Toute information erronée, fournie intentionnellement ou pas, entrainera la résiliation du présent contrat ;

Article 10 :

Le présent Contrat est signé par les représentants du CLD (Président, Secrétaire et le Conseiller), le Ministère de l'ECN-DD (le Coordonnateur de l'UC-PIF) et est en outre visé par le Chef de secteur, il entre en vigueur à la date de sa signature entre les trois parties.

SIGNATURES

Date :/...../ 201...

Pour le CLD

- Président :
- Secrétaire :
- Conseiller :
- Témoin : Chef de secteur :

Pour le Ministère de l'ECN-DD

- Coordonnateur de l'UC-PIF : Clément Vangu-Lutete

ANNEXES

- Modèle PV de constat de plantules
- Modèle Fiche de suivi de la pépinière
- Modèle Fiche de suivi de la plantation
- Procès-verbal de constat des sub-unités de plantation
- Accord de collaboration entre le WWF et le CLD.